

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 25 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MONCOURTOIS Hervé.

Membres présents :

Monsieur BEAUDOIN Nicolas
Madame DIDIER Christelle
Monsieur FRANCOIS Michel - Adjoint au Maire
Monsieur KRZYZOSIAK Pierre - Adjoint au Maire
Monsieur LHOMME Jean-Marc
Madame LOISEAUX Beatrice - Adjointe au Maire
Monsieur MONCOURTOIS Hervé - Maire
Madame MOURAIN Josiane - Adjointe au Maire
Madame NOULET Nadine
Monsieur RAGOT Frédéric
Madame TOKARSKI Marie-Pierre

Membres absents représentés :

Monsieur PIERRET Samuel Pouvoir donné à M BEAUDOIN Nicolas
Madame RAGOT Megane Pouvoir donné à M RAGOT Frédéric
Madame SAUVREZY Audrey Pouvoir donné à Mme NOULET Nadine
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame MOURAIN Josiane

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026
- Choix du secrétaire
- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 2026_20 - Modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale
- 2026_21 - Désignation des délégués à l'USEDA
- 2026_22 - Nomination du référent déontologue
- 2026_23 - Désignation d'un correspondant défense
- 2026_24 - Désignation des représentants à la CLECT
- 2026_25 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026_26 - Création d'emploi
- 2026_27 - Désignation des membres des Commissions Municipales
- 2026_28 - Constitution du comité consultatif des travaux de l'école
- 2026_29 - Constitution du comité consultatif de prévention des inondations et des travaux hydrauliques
- 2026_30 - Subvention à l'ADMR
- 2026_31 - Subvention à La Bruyéroise
- 2026_32 - Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification du PLU
- Questions diverses

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

- Choix du secrétaire

Madame MOURAIN Josiane est nommée secrétaire de séance

- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

2026_20 - Modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-27-1 ; qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus un espace d'expression doit être réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ; considérant que trois conseillers municipaux ont expressément déclaré leur appartenance à l'opposition ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur ;

Considérant :

- que l'article 30 du règlement intérieur prévoit un droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sans en définir les conditions d'exercice ;
- que la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (bulletin municipal)
- qu'il convient de garantir le droit d'expression des élus d'opposition dans ce support ;
- qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités pratiques d'exercice de ce droit ;
- qu'il y a lieu d'en préciser les modalités afin d'en assurer l'exercice effectif dans le respect des dispositions légales ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

L'article 30 du règlement intérieur est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 30 – Expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale »

Un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du bulletin municipal d'information générale.

Cet espace prend la forme d'une tribune libre au format A5 insérée dans chaque édition du bulletin.

Les intéressés déterminent librement le contenu de cette tribune et, lorsqu'ils sont plusieurs, les modalités de répartition ou d'utilisation de cet espace.

Le texte est transmis au maire, sous format numérique, au plus tard quinze jours avant l'envoi des documents à l'imprimeur.

La commune publie cette tribune sans en modifier le contenu, sous réserve des écrits manifestement contraires aux lois et règlements, notamment lorsqu'ils présentent un caractère injurieux, diffamatoire ou constituent une infraction pénale.

Les auteurs demeurent seuls responsables des opinions et informations publiées.

À défaut de transmission dans le délai fixé, l'espace réservé demeure vierge ou comporte la mention suivante :

« Aucun texte n'a été transmis par les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. » »

Les autres dispositions du règlement intérieur adopté le 22 mars 2026 demeurent inchangées.

15 voix pour

2026_21 - Désignation des délégués à l'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Après appel à candidatures le Conseil Municipal procède au vote à scrutin secret

Sont candidats :

- M. KRZYZOSIAK Pierre
- M. RAGOT Frédéric
- M. LHOMME Jean-Marc

Madame DIDIER Christelle et Monsieur LHOMME Jean-Marc sont désignés scrutateurs.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller pouvait porter dans une même enveloppe jusqu'à deux noms correspondant aux deux postes de délégués à pourvoir.

Résultat du vote

- Nombre de conseillers présents et ayant donné pouvoir : 15
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M. KRZYZOSIAK Pierre : 14 voix
- M. RAGOT Frédéric : 12 voix
- M. LHOMME Jean-Marc : 3 voix

Sont proclamés élus délégués titulaires auprès de l'USEDA :

- M. KRZYZOSIAK Pierre
- M. RAGOT Frédéric

2026_22 - Nomination du référent déontologue

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 27 mai 2026 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 25/06/2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BRUYERES ET MONTBERAULT

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux. Exercera officiellement en tant qu'avocate à partir du 1^{er} septembre 2026), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications.

En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Les questions posées concernent personnellement l'élu qui saisit le référent déontologue. Par conséquent, un élu ne peut saisir le référent déontologue pour une situation qui concernerait un autre élu.

4-Moyens matériels

- Néant

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

- **DE PRECISER** que Madame Feirouz HAMDANE exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

15 voix pour

2026_23 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Lieutenant-colonel Michel VERA délégué militaire départemental adjoint de l'Aisne attire notre attention sur l'intérêt de la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le correspondant défense a pour mission d'informer nos administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, d'éclairer la jeunesse sur les opportunités d'engagement dans les armées....

Mr KRZYZOSIAK Pierre se porte candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne KRZYZOSIAK Pierre Correspondant Défense.

15 voix pour

2026_24 - Désignation des représentants à la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'approuver la présente délibération :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

désigne FRANCOIS Michel, en tant que délégué titulaire et MONCOURTOIS Hervé, en tant que délégué suppléant, de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de leur mandat.

12 voix pour

3 voix contre

2026_25 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
--

Vu le code général des impôts instituant une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée du Maire, président de la commission, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes de la commune.

Les commissaires ne sont pas obligatoirement des élus.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

C'est cette liste que le conseil municipal doit dresser aujourd'hui.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'approuver la présente délibération :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

De dresser la liste des contribuables suivants, comprenant 24 noms correspondants à 6 commissaires titulaires potentiels + 6 commissaires suppléants potentiels x 2.

Titulaires potentiels

KRZYZOSIAK Pierre

LOISEAUX Béatrice

FRANCOIS Michel

MOURAIN Josiane

LOGIE Sarah

MOREAU Thierry

DURIEUX Valérie

WICQUART Xavier

URBAIN Thierry

SZYCHOWSKI Francis

LOISEAUX Francis

RAGOT Mégane

Suppléants potentiels

ANDRE Anne

GARNIER Françoise

BACHELLEZ-THEVENIER David

NOULET Nadine

DESSON Alain

CRESSIOT Claude

FONTIBUS Luc

PIERRET Samuel

RYTTER Jean-Luc

VUYET Coralie

VERCAEMPT Annie

RAGOT Frédéric

12 voix pour

3 voix contre

2026_26 - Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/06/2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent afin d'exercer les fonctions : **Adjoint Technique Territorial**

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi**, permanent à temps complet à raison de **35 H** hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un Adjoint Territorial Stagiaire relevant du grade des Adjoints Techniques, et de la catégorie **C**
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des **Adjoints Techniques Territoriaux – Cat. C**

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2026**

Filière : Technique
Cadre d'emplois : C
Grade : Adjoint Technique
- ancien effectif 10
- nouvel effectif 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

15 voix pour

2026_27 - Désignation des membres des Commissions Municipales

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 avril 2026, il a été décidé de créer neuf commissions municipales permanentes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, ces commissions sont chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil Municipal et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres répartis comme suit :

- 12 conseillers appartenant à la majorité municipale (80 %) ;
- 3 conseillers appartenant au groupe d'opposition (20 %).

À la suite de la création des commissions, le Maire a recueilli les souhaits des conseillers municipaux concernant leur participation aux différentes commissions.

Lorsque le nombre de candidatures excédait le nombre de sièges à pourvoir, des arbitrages ont été réalisés afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits exprimés par les élus, tout en assurant le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes composant le Conseil Municipal, et en permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est également précisé que, pour les commissions au sein desquelles aucun conseiller d'opposition ne s'est porté candidat, l'ensemble des sièges a été attribué aux conseillers de la majorité, le principe de représentation proportionnelle ne pouvant conduire à désigner d'office un élu n'ayant pas souhaité siéger.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant création des neuf commissions municipales ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nombre de membres dans chaque commission municipale comme suit :

Commission	Composition retenue
Commission n°1 Finances, pouvoir d'achat et administration générale	6 membres
Commission n°2 Vie locale, cadre de vie et économie	6 membres
Commission n°3 Solidarité, santé et intergénérationnel	6 membres
Commission n°4 Transition écologique et environnement	6 membres
Commission n°5 Travaux, urbanisme, patrimoine	6 membres
Commission n°6 Culture, sport, vie associative et animations	6 membres
Commission n°7 Démocratie participative et proximité	6 membres
Commission n°8 Sécurité, voirie, réseaux, bâtiments	6 membres
Commission n°9 Communication, diffusion actualités de la commune	4 membres

Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sur le principe cité ci-dessus, de fixer la composition des commissions municipales comme suit en ayant pris soin de respecter dans la mesure du possible, les souhaits exprimés par les élus,

Commission	Composition retenue
Commission n°1	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°2	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°3	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°4	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°5	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°6	6 membres : 6 représentants de la majorité (absence de candidature de l'opposition)
Commission n°7	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission n°8	6 membres : 5 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition
Commission	4 membres : 4 représentants de la majorité (absence de candidature de

n°9	l'opposition)
-----	----------------------

- de désigner les membres de chacune des commissions conformément au tableau ci-dessous :

Ainsi délibéré

Commissions	Composition retenue
Commission n°1	6 membres : 5 représentants de la majorité : - FRANÇOIS Michel - KRZYZOSIAK Pierre - MOURAIN Josiane - SAUVREZY Audrey - LOISEAUX Béatrice 1 représentant de l'opposition (3 candidats) - TOKARSKI Marie-Pierre
Commission n°2	6 membres : 5 représentants de la majorité : • LOISEAUX Béatrice • MOURAIN Josiane • RAGOT Frédéric • NOULET Nadine • RAGOT Mégane 1 représentant de l'opposition (2 candidats) • VERCAEMPT Annie
Commission n°3	6 membres : 5 représentants de la majorité • LOISEAUX Béatrice • KRZYZOSIAK Pierre • SAUVREZY Audrey • DIDIER Christelle • BEAUDOIN Nicolas 1 représentant de l'opposition • TOKARSKI Marie-Pierre
Commission n°4	6 membres : 5 représentants de la majorité • FRANÇOIS Michel • KRZYZOSIAK Pierre • RAGOT Frédéric • PIERRET Samuel • NOULET Nadine 1 représentant de l'opposition (3 candidats) • LHOMME Jean-Marc
Commission n°5	6 membres : 5 représentants de la majorité • KRZYZOSIAK Pierre • MOURAIN Josiane • RAGOT Frédéric

	• NOULET Nadine • RAGOT Mégane 1 représentant de l'opposition (2 candidats) • LHOMME Jean-Marc
Commission n°6	6 membres : 6 représentants de la majorité • FRANÇOIS Michel • LOISEAUX Béatrice • BEAUDOIN Nicolas • PIERRET Samuel • RAGOT Mégane • DIDIER Christelle (aucune candidature de l'opposition)
Commission n°7	6 membres : 6 représentants de la majorité • FRANÇOIS Michel • MOURAIN Josiane • BEAUDOIN Nicolas • RAGOT Frédéric • RAGOT Mégane 1 représentant de l'opposition (1 candidat) • TOKARSKI Marie-Pierre
Commission n°8	6 membres : 5 représentants de la majorité • KRZYZOSIAK Pierre • LOISEAUX Béatrice • BEAUDOIN Nicolas • PIERRET Samuel • NOULET Nadine 1 représentant de l'opposition (2 candidats) • LHOMME Jean-Marc
Commission n°9	4 membres : 4 représentants de la majorité • FRANÇOIS Michel • PIERRET Samuel • RAGOT Mégane • DIDIER Christelle (aucune candidature de l'opposition)

15 voix pour

2026_28 - Constitution du comité consultatif des travaux de l'école
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du 28 avril 2026 portant création des comités consultatifs communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des travaux de l'école communale, comprenant la création d'une classe supplémentaire ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus, les représentants de la communauté éducative et des personnes qualifiées aux réflexions relatives à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'approuver la présente délibération :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Article 1 – Constitution

Il est constitué un comité consultatif dénommé :

« Comité consultatif des travaux de l'école ».

Article 2 – Missions

Le comité consultatif est chargé :

- de suivre l'avancement des études et des travaux ;
- d'examiner les dossiers qui lui sont soumis ;
- d'émettre des avis et des propositions ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires concernés ;
- d'informer le conseil municipal et la commission des travaux, lorsque cela apparaît utile.

Les avis rendus par le comité consultatif sont purement consultatifs et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

Le comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité pourra entendre toute personne dont la compétence ou l'expertise serait utile.

Article 4 – Durée

Le comité consultatif exercera sa mission jusqu'à l'achèvement de l'opération ou jusqu'à sa dissolution par délibération du conseil municipal.

Article 5 – Composition

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité est présidé par Monsieur le Maire.

Il est composé de :

Monsieur MONCOURTOIS Hervé, Maire ;

Monsieur KRZYZOSIAK Pierre, Adjoint chargé de l'urbanisme ;

Madame LOISEAUX Béatrice, Adjointe en charge du scolaire et périscolaire ;

Madame RAGOT Mégane, conseillère municipale ;

Madame NOULET Nadine, conseillère municipale ;

Monsieur MOREAU Thierry, habitant de la commune, en qualité de conseiller technique ;

Madame CHENU Sandrine, représentante de l'équipe enseignante ;

Monsieur TOGNINI Aurélien, représentant des parents d'élèves ;

Monsieur NOIRET Benjamin, représentant du syndicat scolaire.

12 voix pour

3 abstentions

2026_29 - Constitution du comité consultatif de prévention des inondations et des travaux hydrauliques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du 28 avril 2026 portant création des comités consultatifs communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des travaux de prévention des inondations et des travaux hydrauliques ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus, les représentants de la communauté éducative et des personnes qualifiées aux réflexions relatives à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'approuver la présente délibération :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Article 1 – Constitution

Il est constitué un comité consultatif dénommé :

« travaux de prévention des inondations et des travaux hydrauliques ».

Article 2 – Missions

Le comité consultatif est chargé :

- de suivre l'avancement des études et des travaux ;
- d'examiner les dossiers qui lui sont soumis ;
- d'émettre des avis et des propositions ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires concernés ;
- d'informer le conseil municipal et la commission des travaux, lorsque cela apparaît utile.

Les avis rendus par le comité consultatif sont purement consultatifs et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

Le comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité pourra entendre toute personne dont la compétence ou l'expertise serait utile.

Article 4 – Durée

Le comité consultatif exercera sa mission jusqu'à l'achèvement de l'opération ou jusqu'à sa dissolution par délibération du conseil municipal.

Article 5 – Composition

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le comité est présidé par Monsieur le Maire.

Il est composé de :

Monsieur MONCOURTOIS Hervé, Maire ;
Monsieur KRZYZOSIAK Pierre, adjoint chargé de l'urbanisme ;
Monsieur PIERRET Samuel, conseiller municipal ;
Madame RAGOT Mégane, conseillère municipale ;
Monsieur BACHELLEZ David, habitant de la commune, en qualité de conseiller technique ;
Monsieur BLONDELLE Bruno, représentant des riverains rue du tour de ville.

12 voix pour
3 abstentions

2026_30 - Subvention à l'ADMR

Monsieur le Maire expose que l'ADMR, dont le siège social est situé à BRUYERES ET MONTBERAULT, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'année 2026.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 25 bénévoles et 14 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Madame TOKARSKI Marie-Pierre, conseillère intéressée n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de **1000 €** à l'ADMR.

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

1 non-participant : Madame TOKARSKI Marie-Pierre

2026_31 - Subvention à La Bruyéroise

Monsieur Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** pour l'année 2026

L'association LA BRUYEROISE répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

En 2025 l'association n'a pas sollicité d'aide de la commune. Pour 2026 l'aide de la commune sera dirigée vers un renouvellement de l'habillement, l'acquisition d'un micro HF et renouvellement de pupitres.

L'association LA BRUYEROISE anime gracieusement toutes les commémorations officielles de la commune mais également des animations plus festives.

Madame LOISEAUX Béatrice, conseillère intéressée n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de **4000 €** à l'association LA BRUYEROISE ;

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

1 non-participant : Madame LOISEAUX Beatrice

2026_32 - Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification du PLU

Vu :

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ainsi que les articles L.153-45 et suivants, en vigueur lors de la prescription de la procédure ;

- La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite « Loi Huwart », autorisant la poursuite des procédures d'évolution des PLU initiées avant le 26/05/2026 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvé par délibération en date du 31/05/2016 ;
- L'arrêté du Maire en date du 18/05/2026 engageant la modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
 - Permettre la création d'une classe maternelle supplémentaire au sein du groupe scolaire ;
 - Adapter et harmoniser le règlement du PLU afin d'accompagner le développement des constructions, tout en préservant l'intégration architecturale et le cadre de vie ;
 - Encourager le développement économique ;
 - Mettre à jour les emplacements réservés ;
 - Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, l'état d'avancement de la procédure ainsi que les motifs qui la justifient.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et son dossier à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24/08/2026 au 24/09/2026 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : <https://www.bruyeres-et-montberault.fr/fr/>

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal, le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fichier lourd transmis par mail aux conseillers.

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h05.

Madame MOURAIN Josiane
Secrétaire de séance

Monsieur MONCOURTOIS Hervé,
Maire

Annexe à la délibération n° 2026_26

Annexe à la délibération n° 2026-20

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE					
BRUYERES ET MONTBERAULT					
AU 1er JUILLET 2026					
EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable	adjoint administratif principal 2ème cl	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
conseiller numérique	adjoint administratif	C	CDD	35h	FARINEAUX
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique principal 2ème cl	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Stagiaire	35h	HERMANS
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	CDD	35h	VACANT
espaces verts/bâtiments/voirie	apprenti		Apprenti		VACANT
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDD	21h	CARLIER
TOTAL			11		